



La plupart des cotisants à la Sécurité sociale sont des salariés qui travaillent pour un employeur. Leur employeur déduit les cotisations de Sécurité sociale de leur salaire, détermine lui-même la part employeur équivalente, verse le montant des cotisations aux services fiscaux (Internal Revenue Service, IRS) et déclare les revenus à la Sécurité sociale. Par contre, les travailleurs indépendants doivent déclarer leurs revenus et verser leurs cotisations directement à IRS.

Vous êtes un travailleur indépendant si vous exercez une activité artisanale, commerciale ou professionnelle, seul(e) ou en qualité d'associé(e). Vous déclarez vos revenus à la Sécurité sociale lorsque vous produisez votre déclaration de revenus fédérale. Si vos revenus nets s'élevaient au moins à 400 \$ par an, vous devez les déclarer dans l'Annexe réservée aux travailleurs indépendants (Schedule SE), qui s'ajoute aux autres formulaires fiscaux que vous devez obligatoirement remplir.

Paiement des cotisations de Sécurité sociale et de Medicare

Si vous travaillez pour un employeur, vous et votre employeur payez chacun une cotisation à la Sécurité sociale de 6,2 % sur votre revenu plafonné à 118 500 \$ et une cotisation à Medicare de 1,45 % sur le total des revenus. Si vous êtes un travailleur indépendant, vous payez le montant combiné de l'employé et de l'employeur, soit 12,4 % de cotisation à la Sécurité sociale sur votre revenu net plafonné à 118 500 \$ et 2,9 % de cotisation à Medicare sur tous vos revenus nets. Si votre revenu net est supérieur à 200 000 \$ (250 000 \$ pour un couple marié qui produit une déclaration conjointe), vous devez payer 0,9 % de plus de cotisation à Medicare.

Deux déductions au titre de l'impôt sur le revenu vous permettent de réduire votre obligation fiscale.

Tout d'abord, les revenus nets provenant de votre exercice professionnel indépendant sont diminués d'un montant correspondant à la moitié de la totalité de vos cotisations de Sécurité sociale. Ce traitement est similaire à celui appliqué aux salariés en vertu du droit fiscal, la part employeur des cotisations de Sécurité sociale n'étant pas considérée comme un élément de la rémunération du salarié.

Ensuite, vous pouvez, dans votre déclaration sur le Form 1040 de l'IRS, déduire la moitié de vos cotisations de Sécurité Sociale. La déduction doit toutefois être appliquée à votre revenu brut afin de déterminer votre revenu brut ajusté. Il ne s'agit pas d'une déduction sur justificatifs et elle ne doit donc pas figurer dans votre Schedule C (Annexe C).

Si vous percevez un salaire en plus des revenus de votre exercice professionnel indépendant, les impôts sur le salaire sont acquittés en premier. Toutefois, cette règle vous concerne uniquement lorsque le total de vos revenus excède 118 500 \$. Par exemple, si en 2016, vous avez perçu 30 000 \$ en revenus salariaux et 40 000 \$ à titre de revenus de votre exercice professionnel indépendant,

vous acquittez les cotisations de Sécurité sociale correspondant aux deux types de revenus. Toutefois, si en 2016, vous percevez 78 000 \$ en revenus salariaux et 40 700 \$ à titre de revenus de votre exercice professionnel indépendant, vous n'avez pas à acquitter à deux reprises les cotisations de la Sécurité Sociale sur des revenus supérieurs à 118 500 \$. Sur les revenus salariaux de 78 000 \$, votre employeur retiendra 7,65 % au titre des cotisations de Sécurité sociale et de Medicare. Vous devez payer 15,3 % au titre des cotisations de Sécurité sociale et de Medicare sur la première tranche de 40 500 \$ des revenus de votre exercice professionnel indépendant et 2,9 % au titre des cotisations Medicare sur les 200 \$ de votre rémunération nette excédant ce plafond.

Crédits professionnels

Pour être en droit de bénéficier de prestations de Sécurité sociale, vous devez avoir travaillé et payé des cotisations de Sécurité sociale pendant un certain temps. La durée de travail dont vous avez besoin est fonction de votre date de naissance ; personne n'a toutefois besoin de plus de 10 années de travail (40 crédits).

En 2016, si vos revenus nets sont de 5 040 \$ ou plus, vous accumulez le maximum annuel de quatre crédits, soit un par tranche de 1 260 \$ de revenu gagné au cours de l'année. Si vos revenus nets sont inférieurs à 5 040 \$, vous pouvez tout de même accumuler des crédits au moyen de la méthode optionnelle décrite plus loin dans ce bulletin d'information.

L'ensemble de vos revenus pris en compte pour le calcul de vos cotisations de Sécurité sociale est utilisé pour déterminer vos prestations de Sécurité sociale. Il est donc important que vous déclariez la totalité de vos revenus jusqu'au maximum, conformément à la loi.

Détermination de vos revenus nets

Pour la Sécurité sociale, les revenus nets comprennent les revenus bruts de votre activité professionnelle ou commerciale, diminués des déductions et amortissements professionnels autorisés.

Certains revenus ne sont pas pris en compte aux fins de détermination des cotisations de Sécurité sociale et ne doivent pas être compris dans le calcul de vos revenus nets :

- les dividendes d'actions du capital et les intérêts d'obligations, à moins qu'ils ne vous soient versés en votre qualité de courtier en valeurs mobilières ;
- les intérêts des prêts, à moins que votre activité ne consiste à prêter des capitaux ;
- les loyers des baux immobiliers, à moins que vous ne soyez agent immobilier ou que vous ne fournissiez des services réguliers, principalement à l'usage de l'occupant ; ou
- les revenus provenant d'une société en commandite.

Méthode optionnelle

Si votre rémunération nette est inférieure à 400 \$, vos revenus peuvent néanmoins être pris en compte par la Sécurité sociale sur la base de la méthode optionnelle de déclaration. La méthode optionnelle peut être utilisée si vous percevez des revenus agricoles ou non agricoles ou une combinaison des deux. Vous pouvez utiliser la méthode optionnelle uniquement cinq fois au cours de votre vie. Par contre, il n'y a pas de limite pour la méthode optionnelle de déclaration des revenus agricoles. Voici comment fonctionne le système :

- si le revenu brut agricole de votre activité de travailleur indépendant était inférieur à 7 560 \$ ou si vos bénéfices nets agricoles étaient inférieurs à 5 457 \$, vous pouvez déclarer la somme la plus faible des deux tiers du revenu brut agricole (pas moins que 0) ou 5 040 \$; ou
- si le revenu net non agricole de votre activité de travailleur indépendant est inférieur à 5 457 \$ et à 72,189 % de votre revenu brut non agricole et si vous avez retiré des revenus net de votre activité de travailleur indépendant de 400 \$ au moins au cours de deux des trois premières années.
- Vous pouvez utiliser les deux méthodes de déclaration des revenus, agricoles et non agricoles, et déclarer moins que le total de vos revenus nets effectifs retirés de votre activité agricole et non agricole de travailleur indépendant, mais vous ne pouvez pas déclarer moins que vos revenus nets effectifs retirés uniquement de votre activité non agricole de travailleur indépendant. Si vous utilisez les deux méthodes pour calculer vos revenus nets, vous ne pouvez pas déclarer plus de 5 040 \$.

Remarque : Si vous êtes exploitant agricole, vous pouvez utiliser le mode de déclaration optionnel tous les ans. Il n'est pas nécessaire que vos revenus nets effectifs se soient élevés à au moins 400 \$ au cours de l'année précédente. De plus, les autres montants de profits agricoles bruts et de profits agricoles et non agricoles nets peuvent changer chaque année.

La Publication 334 de IRS, *Guide fiscal à l'intention des petites entreprises (Tax Guide for Small Business)* et IRS Schedule SE and Instructions (Annexe et instructions IRD pour les travailleurs indépendants), contiennent d'autres informations utiles. Vous pouvez les consulter à l'adresse www.irs.gov ou composer le **1-800-829-4933**.

Comment déclarer vos revenus

Vous devez remplir les formulaires fiscaux fédéraux suivants au plus tard le 15 avril suivant chaque année au cours de laquelle votre revenu net s'est élevé à 400 \$ ou plus :

- Form 1040 (*U.S. Individual Income Tax Return*, déclaration individuelle de revenus des États-Unis) ;
- Selon le cas, une Schedule C (*Profit or Loss from Business*, Annexe C pour les profits ou pertes commerciaux et professionnels) ou Schedule F (*Profit or Loss from Farming*, Annexe F pour les profits ou pertes agricoles) ; et
- Une Schedule SE (*Self-Employment Tax*, Annexe SE pour impôt de travailleur indépendant).

Vous pouvez obtenir tous ces formulaires sur le site Internet de l'IRS, à l'adresse suivante www.irs.gov. Adressez à IRS la déclaration de revenus accompagnée des annexes et du paiement de votre impôt en qualité de travailleur indépendant.

Vous devez remplir et déposer un formulaire 1040 et une Schedule SE pour le paiement des cotisations de Sécurité sociale en qualité de travailleur indépendant même si vous ne devez pas d'impôt sur le revenu. C'est notamment le cas lorsque vous recevez des prestations de Sécurité sociale.

Dispositions applicables aux entreprises familiales

Il arrive que les membres d'une même famille exploitent ensemble une entreprise. Des époux peuvent, par exemple, être associés ou gérer une coentreprise. Si vous exploitez une entreprise en tant que partenaires, chacun de vous doit déclarer sa part de bénéfices industriels et commerciaux en tant que revenus nets sur des déclarations de travailleur indépendant distinctes (Annexe SE), même si vous produisez une déclaration de revenus conjointe. Les associés doivent décider du montant de revenus nets que chacun doit déclarer (par exemple 50/50). De plus, des époux qui participent de manière substantielle à une entreprise leur appartenant en commun et produisent une déclaration de revenus conjointe, peuvent opter pour le régime fiscal de la coentreprise remplissant les conditions requises au lieu de celui de la société de personnes. Chacun doit déposer une Annexe C ou C-EZ distincte.

Contactez Social Security

Consultez le site www.socialsecurity.gov en tout temps pour demander les prestations, ouvrir un compte **my Social Security**, rechercher des publications et obtenir des réponses en consultant la Foire aux questions. Ou bien, composez notre numéro sans frais, **1 800 772-1213**. (Si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e), composez le numéro **ATS 1 800 325-0778**). Nous offrons gratuitement des services d'interprétation afin de vous aider à conduire vos activités auprès de Social Security. Ces services d'interprétation sont à votre disposition, que vous nous parliez par téléphone ou dans le bureau de Social Security. Nous pouvons répondre aux questions spécifiques à votre cas du lundi au vendredi, de 7 à 19 h. En général, le temps d'attente sera moins long si vous appelez après le mardi. Nous traitons vos appels de façon confidentielle. Nous tenons également à nous assurer que vous recevez un service précis et courtois et pour cela, un second préposé de Social Security surveille les appels téléphoniques. Nous pouvons vous fournir des renseignements d'ordre général par l'intermédiaire de notre service téléphonique automatisé 24 heures sur 24. De plus, n'oubliez pas que notre site Web, www.socialsecurity.gov, est à votre disposition en tout temps et n'importe où !



Social Security Administration
SSA Publication No. 05-10022-FR
If You Are Self-Employed (French)
January 2016